BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1072

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

479 406 464 RCS Nantes.
G2F.COM.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 250000 EUR.
Adresse : 2, route de la Forêt, 44860 Saint Aignan de Grand Lieu.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 07 octobre 2025, La société G2F.COM, SASU au capital de 250 000 €, dont le siège social est 2 route de la Forêt 44860 ST-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 479 406 464, et la société TIBCO, SAS au capital de 6 000 000 €, dont le siège social est 2 route de la Forêt 44860 ST- AIGNAN-DE-GRAND-LIEU, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 490 697 927, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société G2F.COM par la société TIBCO. La société G2F.COM ferait apport à la société TIBCO de la totalité de son actif, soit 1 815 215 €, à charge de la totalité de son passif, soit 921 095 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 894 120 €. La société TIBCO détenant la totalité des 25 000 actions composant le capital social de la société G2F.COM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société G2F.COM détenues par la société TIBCO un mali de fusion de 272 868 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société G2F.COM depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société TIBCO. La fusion sera réalisée à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante. La société G2F.COM sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 08 octobre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.